

BGer 6B_1490/2020 vom 18. Januar 2021

Bundesgericht, 2021-01-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1490_2020

FR: TF 6B_1490/2020 du 18 janvier 2021

IT: TF 6B_1490/2020 del 18 gennaio 2021

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_1490/2020

Ordonnance du 18 janvier 2021

Cour de droit pénal

Composition

Mme la Juge fédérale Jacquemoud-Rossari, Présidente.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Ministère public de la République et canton de Neuchâtel,
passage de la Bonne-Fontaine 41, 2300 La Chaux-de-Fonds,
intimé.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre l'ordonnance de classement du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Présidente de la Cour pénale, du 16 décembre 2020 (CPEN.2020.80/ca).

Considérant en fait et en droit :

Par acte remis à la poste le 13 janvier 2021, A. _____ déclare retirer le recours interjeté dans la cause 6B_1490/2020. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1490/2020 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel, Présidente de la Cour pénale.

Lausanne, le 18 janvier 2021

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jacquemoud-Rossari

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.